



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 77 - Mardi 12 février 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Point d'actualité** p. 4
 - ⇒ Ratification du traité de Lisbonne : **intervention de Pierre Mauroy**
 - ⇒ Projet de loi sur les OGM : **interventions de Jean-Marc Pastor, de Daniel Raoul et Jacques Muller**
 - ⇒ Proposition de loi tendant à l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction de conseiller général : **intervention de Bernard Frimat**
 - ⇒ Projet de loi relatif à la rétention de sûreté : **intervention de Robert Badinter**

- ▶ **Note de travail** p. 27
 - ⇒ Gendarmerie nationale

- ▶ **Questions d'actualité** p. 30
 - ⇒ Financement de la dépendance **par Claude Domeizel**
 - ⇒ Les salariés de la grande distribution **par Yannick Bodin**
 - ⇒ Evaluation des politiques publiques **par Bernard Angels**

- ▶ **Communiqués de presse** p. 34
 - ⇒ OGM : le groupe socialiste votera contre !
 - ⇒ Laïcité et financement des écoles : où va-t-on?
 - ⇒ Après les municipales, une nouvelle taxe sur les assurances en préparation !



Edito du Président

La déception

Le chef de l'Etat est reparti en campagne électorale. Dans trois semaines en effet, les Français seront appelés à élire leurs conseils municipaux et à renouveler la moitié des conseils généraux.

Quel message vont-ils adresser à ce gouvernement qui a voulu, fort imprudemment, politiser les élections locales ? Aujourd'hui, le message adressé par le Président de la République aux Français est celui de promesses déçues et de nouvelles promesses.



Acculé par les contradictions de sa politique, ses renoncements et ses impasses, Nicolas Sarkozy cherche désespérément à sortir par le haut d'une situation qui pourrait bien briser son quinquennat moins d'un an après son élection. Il avait promis la hausse du pouvoir d'achat, notamment grâce aux heures supplémentaires.

On voit aujourd'hui les limites et les ravages de ces promesses inconsidérées et inaccessibles. Ce sont les catégories populaires qui sont les victimes de ces mirages. Le bilan contrasté des soldes a souligné une nouvelle fois, s'il en était besoin, que la question du pouvoir d'achat n'était pas résolue. Même les caissières des supermarchés, profession précarisée s'il en est, ont fait grève pour soutenir leurs revendications, pour la première fois de l'histoire de la grande consommation. Par ailleurs, la nouvelle prime de 200 euros pour certains retraités annoncée opportunément avant les élections locales ne compensera pas la maigre revalorisation de 1,1 % de toutes les retraites.

Sarkozy avait promis la croissance, mais a vidé lui-même les caisses de l'Etat dès l'été dernier par des allègements d'impôts stériles. Il apparaissait volontaire. Il avoue son impuissance. Le financement des mesures libérales du rapport Attali s'avère impossible. Considéré comme " raisonnable " par le chef de l'Etat, ce rapport, censé faire sauter les blocages à la croissance et approfondir la rupture, a surtout pour l'instant attisé les inquiétudes de nombreux salariés et offert le spectacle de rapides et clientélistes renoncements.

Déception économique, confusion institutionnelle, inquiétudes sociales : le pouvoir est pris au piège de son excès de confiance et les Français manifestent leur désarroi par la défiance. Mais ces derniers doivent encore s'attendre au pire.

Après les élections locales en effet, et pour préparer la présidence française de l'Union européenne, le pouvoir devra s'atteler enfin au respect de ses engagements européens en matière de déficits publics et de retour à l'équilibre budgétaire. Le " retour de la France en Europe ", claironné par le chef de l'Etat risque de se payer, pour les Français, par un plan de rigueur sans précédent. Pour nous socialistes, il n'est pas question d'en faire porter la responsabilité sur l'Europe, mais bien de rappeler l'inconséquence du chef de l'Etat.

L'Europe en effet, confortée par la réforme institutionnelle du traité de Lisbonne, attend de nouvelles politiques communes qui permettront de relancer de nouvelles solidarités pour notre continent. Les sénateurs socialistes comptent bien s'y impliquer, en concertation approfondie avec les députés et les parlementaires européens, pour coordonner leur action afin de peser dans ces nouvelles confrontations.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Ratification du Traité de Lisbonne : intervention de Pierre Mauroy

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers collègues. Depuis cinquante ans, les Européens ont engagé une construction originale qui n'a aucun autre équivalent dans le monde. Au fil des années, ils ont bâti à six, puis à neuf, puis à quinze et désormais à vingt-sept, un ensemble juridique, économique, social et politique, fondé sur les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme.

Certes, rien n'est encore achevé, tout est encore imparfait. Mais, au fil du temps, l'Union européenne a assuré à ses habitants un relatif bien-être social et est devenue la première puissance économique mondiale.

Mais surtout, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, les peuples européens vivent en paix, une paix renforcée sur le continent en 2004 avec l'adhésion de dix nouveaux Etats-membres issus de l'ex-Europe de l'est communiste. C'est, à mes yeux, la réussite majeure de l'Europe, qu'on ne rappelle jamais assez et qu'il faut à tout prix préserver.

Malgré cette réussite exceptionnelle, les citoyens européens doutent de l'efficacité de la construction européenne. Il en résulte, chez un nombre grandissant d'entre eux, au mieux une certaine indifférence, au pire des réactions de rejet, comme celle des Français et des Néerlandais en 2005.

On évoque souvent, pour expliquer cette attitude, l'opacité du fonctionnement des institutions, l'éloignement des instances de décision, la bureaucratie « bruxelloise », l'élargissement réalisé trop rapidement, l'essoufflement du projet des Pères fondateurs, l'absence de projets mobilisateurs, et surtout le déficit démocratique de l'Union.

Il est certain que le débat institutionnel européen a duré trop longtemps et a trop mobilisé les énergies au détriment de réalisations plus concrètes qui auraient pu rencontrer l'adhésion des citoyens au projet européen.

Le premier mérite du traité, dit traité de Lisbonne, qui nous est soumis, est de clore pour un temps certain cette longue période de réflexion, parfois de querelle, sur l'évolution et l'efficacité des institutions de l'Union.

Ce traité, s'il est adopté avant la fin de l'année par les 27 Etats membres - ce que je souhaite - devrait permettre d'enrayer la crise de confiance qui a suivi l'échec du traité constitutionnel en 2005 après les « non » français et néerlandais, et favoriser la relance de la dynamique européenne en sommeil depuis deux ans.

Il le pourra d'autant plus qu'il est le résultat d'un compromis signé, pour la première fois, par les vingt-sept chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union, à Lisbonne le 13 décembre dernier. Certes, comme tout compromis, il ne satisfait totalement personne, et notamment pas les socialistes français. Ce traité manque de souffle et « l'esprit européen » n'est pas vraiment au rendez-vous ! On est revenu à un exercice classique de type intergouvernemental négociant des « modifications » aux traités existants.

Pour autant, comme tout compromis, il présente des aspects positifs que je rappellerai brièvement.

- En premier lieu, il modifie notamment le traité de Nice toujours en vigueur, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il n'est pas satisfaisant.

Les dispositions institutionnelles du traité de Lisbonne vont permettre d'améliorer de façon substantielle l'équilibre et le fonctionnement des institutions, les modes de prise de décision, les droits des citoyens et la démocratie au sein de l'Union élargie.

En effet, une architecture plus équilibrée et plus démocratique est instaurée entre les trois principales institutions :

- le Parlement européen monte en puissance, d'une part avec l'accroissement du nombre de ses membres pour prendre en compte l'arrivée des nouveaux Etats membres (les parlementaires européens seront désormais 750 + le président, soit 751, le nombre des représentants de chaque Etat étant établi en fonction de la taille de sa population).

Son rôle est renforcé aussi par l'extension de la procédure de co-décision avec le Conseil des ministres à 40 nouveaux domaines législatifs. En fait, la quasi-totalité de la législation européenne sera adoptée par le Parlement européen, mis sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres représentant les Etats membres.

Il lui reviendra en outre d'investir le président de la Commission ainsi que le collège qu'il aura formé, en tenant compte de la majorité politique issue des élections européennes.

Enfin, les parlements nationaux vont devenir des acteurs de la construction européenne puisqu'ils se voient attribuer un rôle inédit de contrôle du respect du principe de subsidiarité. A ce titre, ils bénéficient désormais d'un « droit d'alerte précoce » en cas de dépassement de ses prérogatives par la Commission. Ce nouveau droit accompagne la clarification qu'effectue le texte entre les pouvoirs de l'Union et ceux des Etats membres en distinguant 3 catégories de compétences : les compétences exclusives de l'Union, où elle seule légifère (Union douanière, politique monétaire, établissement des règles de concurrence etc), les compétences partagées entre l'Union et les Etats membres et les compétences d'appui (domaines où les Etats demeurent compétents mais dans lesquels l'UE peut apporter son appui).

Les parlements nationaux disposent enfin d'un « droit d'opposition » à la « clause passerelle » qui permet d'étendre la majorité qualifiée à des domaines jusque là régis par la règle de l'unanimité.

En outre, alors que la cohésion territoriale est affirmée comme objectif à part entière de l'Union, les conséquences administratives et financières des propositions de la Commission sur les budgets des collectivités territoriales seront examinées et le Comité des Régions pourra être consulté. Ces dispositions nouvelles rapprochent ainsi les débats nationaux de ceux de l'Union.

- de son côté, la composition de la Commission est revue de façon à privilégier l'intérêt européen sur l'addition des intérêts nationaux. Cette modification, qui ramènera le nombre des commissaires à 18 - et non plus 27 comme actuellement- devrait ne prendre effet qu'à partir de 2014.

- enfin, la création de la fonction de « président du Conseil européen », élu pour deux ans et demi renouvelables une fois, et qui ne pourra pas exercer de fonction nationale, donnera enfin un visage à l'Union et à la présidence une stabilité et une visibilité qui manquaient cruellement dans le système actuel des présidences tournantes semestrielles.

Sur le plan institutionnel, les avancées sont donc importantes. D'autant qu'elles sont complétées par d'autres dispositions permettant, elles aussi, une amélioration du fonctionnement démocratique de l'Union.

Ainsi, en est-il de la révision du mode de décision au Conseil des ministres, fondé sur la « double majorité » (55% des Etats et 65% de la population). Ce système ne rentrera en vigueur qu'en 2014, voire en 2017 mais concernera 33 nouveaux articles (notamment le contrôle aux frontières, la politique d'asile ou la gestion des fonds structurels).

Certes, la règle de l'unanimité demeure en vigueur pour la politique fiscale ou la politique étrangère. Mais cette dernière progresse malgré tout avec la création d'un « haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité », disposant d'un service européen pour l'action extérieure, renforçant la présence et l'action de l'Union dans le monde.

Les socialistes considèrent aussi comme positives l'introduction d'une initiative citoyenne européenne : une pétition signée par un million de citoyens peut contraindre la Commission à prendre des mesures dans un domaine où ils estiment son intervention nécessaire. Dans le même sens, le traité favorise le développement du dialogue avec les associations et conforte le rôle des partenaires sociaux.

Le traité consacre aussi la possibilité de « coopérations structurées » réunissant un groupe d'Etats et institutionnalise l'Eurogroupe, permettant une meilleure coordination des politiques économiques, budgétaires et fiscales des quinze Etats membres de la zone euro.

Nous approuvons aussi les dispositions concernant la solidarité énergétique et environnementale européenne, le recadrage du principe de concurrence, qui avait joué un rôle important dans l'échec du traité constitutionnel, la reconnaissance des services publics prévue dans le protocole adjoint au traité, le renforcement de la coopération judiciaire et policière et du cadre d'action de la défense européenne.

Enfin, l'Union est dotée de la personnalité juridique. Ses valeurs fondatrices sont rappelées dans le préambule en tête du traité comme étant « universelles et indivisibles » : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, Etat de droit, droits de la personne, droits de l'enfant, tolérance, justice, solidarité, citoyenneté, égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, l'Union européenne ne se définit pas seulement comme un espace économique mais aussi comme un espace de droits, porteur de valeurs humanistes et sociales, comme nul autre au monde.

Malgré ces aspects positifs, force est de constater les graves faiblesses du traité et ses lacunes indéniées.

Pour ma part, je regrette certains abandons effectués à la demande de quelques Etats membres (Grande-Bretagne et Pologne) qui ont refusé que soient mentionnés dans les textes les symboles de l'Union que sont son drapeau, son hymne ou sa devise.

Certes, ce n'est pas le plus important mais je crois à la force des symboles pour convaincre.

On peut regretter aussi le report de la mise en application de certaines dispositions à 2014, voire 2017, qu'il s'agisse, on l'a vu, du mécanisme de la double majorité pour la prise de décision au Conseil de ministres ou de la composition de la Commission.

On peut regretter encore les nombreuses dérogations possibles aux dispositions communes par certains Etats-membres, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et dans celui de la Charte des droits fondamentaux (essentiellement Grande-Bretagne). Ces dérogations touchent au cœur de l'engagement européen. Il faudra s'assurer que cette souplesse ne se réalise pas au détriment des droits, de la sécurité juridique et de l'égalité entre les citoyens européens ; autrement dit, qu'elle ne porte pas atteinte à la citoyenneté européenne en devenir.

Surtout, les socialistes regrettent vivement que la Charte des droits fondamentaux ne soit pas intégrée au traité, même si les droits qu'elle porte se voient reconnaître force juridique contraignante, et si une « clause sociale générale », de large portée, est instaurée. L'Europe sociale, pour laquelle les socialistes se battent depuis le début et que les citoyens européens attendent, est une fois encore la grande oubliée de ce traité, malgré quelques mesures de principe.

D'ailleurs, le reproche qu'on pourrait faire de façon générale à ce traité est que nombre de dispositions qu'il contient, définies comme autant d'intentions, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'harmonisation des normes sociales et budgétaires, des services publics, relèvent de la volonté politique des Etats membres de les appliquer ou pas.

Sur le plan économique, peu abordé dans le traité, on ne voit toujours pas se concrétiser l'urgence, aux côtés de la Banque centrale européenne, d'un gouvernement économique de l'Europe, permettant de remettre la croissance et l'emploi au cœur de la politique économique en accompagnement de la monnaie unique. Il s'agit ici d'un problème essentiel mais on sait l'opposition irréductible en la matière de quelques Etats.

Face à ses faiblesses et ses insuffisances graves, faut-il pour autant refuser de ratifier le traité de Lisbonne ? Les socialistes, fidèles à une longue histoire européenne constitutive de leur identité, ont estimé que ce nouveau traité contenait des avancées significatives qui justifient un vote positif des sénateurs socialistes, du moins de la grande majorité d'entre eux, comme viennent de le faire les députés.

Comme en 2005, les socialistes se sont à nouveau divisés sur la question européenne. Pourtant, le traité qui nous est proposé n'est plus une « constitution ». Il se borne à modifier les traités existants, en permettant un fonctionnement de l'Union à 27 dans des conditions meilleures qu'auparavant. Ces dispositions, reprises pour l'essentiel du défunt traité constitutionnel, n'avaient pas soulevé alors d'oppositions majeures.

S'agissant de la question de son mode de ratification, le parti socialiste et sa candidate à l'élection présidentielle de 2007 avaient souhaité un référendum. Les parlementaires socialistes ont soutenu, la semaine dernière au Sénat et hier à l'Assemblée nationale, une motion référendaire qui a été rejetée par les deux assemblées. Cette question est donc ce soir derrière nous.

Aujourd'hui, l'important est de savoir si les avancées contenues dans le traité modificateur répondent aux besoins immédiats de l'Union européenne. En tant que socialiste, j'ai toujours inscrit mon action politique dans la perspective européenne. Ainsi, en 1983, alors que j'étais Premier ministre, il était tentant de quitter l'Europe en sortant du SME. J'ai convaincu François Mitterrand de renoncer au repli sur soi. Il s'est rallié à la position que je défendais.

Aujourd'hui, j'ai la conviction que malgré ses manques, le traité renforce la démocratie au sein de l'Union et peut remettre sur les voies le projet européen.

- C'est un nouveau rendez-vous qui est donné aux Européens avec leur avenir. A chaque étape, les socialistes, parfois majoritaires, parfois minoritaires, ont toujours eu l'intelligence avec d'autres, d'en être partie prenante.

C'est que l'Europe fait partie intégrante de l'identité des socialistes. Jean Jaurès et Léon Blum, plus tard Guy Mollet, l'un des signataires du traité de Rome, et François Mitterrand ont toujours porté un message européen.

- Monsieur le président, chers collègues, je pense souvent à la belle phrase de Léon Blum : « faire l'Europe en pensant au monde ». Plus que jamais, dans le monde globalisé que nous connaissons depuis la chute du Mur de Berlin en 1989, quel destin une puissance moyenne comme la France peut-elle espérer se forger seule ? Face à la montée des dangers, à l'émergence rapide de puissances nouvelles comme la Chine ou l'Inde, comment ne pas voir que seule la poursuite de la construction européenne, où la France devrait jouer un rôle moteur, est la seule voie pour affronter ces défis que sont la croissance économique, la compétition mondiale, la régulation des marchés financiers, la lutte contre le réchauffement climatique, la protection sociale des citoyens européens contre les excès du marché, la paix dans le monde ?

Certes, ce traité ne répond pas à tous ces défis. Mais ces dispositions vont dans le bon sens. Il lève une hypothèque sur l'exigence, désormais, de bâtir un projet porteur de sens pour le 21ème siècle. Cette exigence devrait être au cœur de la prochaine bataille des élections européennes de 2009, dont l'enjeu sera plus important que jamais.

Je ne résiste pas à vous rappeler quelques lignes prononcées par François Mitterrand en 1995 devant le Parlement européen : « ce dont il s'agit, c'est bien d'assurer à l'Europe la place et le rôle qui lui reviennent dans un monde à construire, une Europe puissante économiquement et commercialement, unie monétairement, active sur le plan international, capable d'assurer sa propre défense, féconde et diverse dans sa culture. Cette Europe-là sera d'autant plus attentive aux autres peuples qu'elle sera plus sûre d'elle-même ».

Nous n'y sommes pas encore mais ces propos demeurent d'une actualité brûlante. Ils résument la conception que se font les socialistes de l'Europe, une Europe qui s'affirme comme une puissance politique dotée d'institutions renforcées, plus efficaces et plus démocratiques, une Europe qui protège et favorise le progrès social et stimule la croissance.

La réalisation de ce projet exigera de nous et de la France encore beaucoup d'efforts qu'elle devra prendre en compte au cours de sa présidence de l'Union qui débute en juillet prochain.

La réalisation de ce projet passe aujourd'hui par la porte étroite de la ratification du traité de Lisbonne, que le groupe socialiste du Sénat, dans sa grande majorité, va approuver.

Nous le faisons avec les fortes réticences que j'ai exprimées mais aussi avec la conviction d'accompagner ainsi le lent et décisif accomplissement de l'Histoire.



Point d'actualité

Projet de loi sur les OGM

Intervention de Jean-Marc Pastor

Madame la présidente, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, parler des OGM dans cet hémicycle, c'est un peu parler de l'Arlésienne ! Le débat ne revient-il pas régulièrement depuis 2003 au moins, monsieur le rapporteur ?

Nous avons eu des rapports et nous avons même examiné un projet de loi en 2006. Mais, je dois le reconnaître, la particularité de l'époque était que jamais nous n'avons entendu sur le sujet aucun des co-auteurs, les ministres de la recherche, de l'agriculture, de l'environnement, de la santé. Les choses ont changé depuis, monsieur le ministre, je vous rassure !



Pourtant, le 19 juin 2003 déjà, Mme Claudie Haigneré, ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies, nous faisait part, dans cet hémicycle, de l'urgence qu'il y avait à transposer par voie législative la directive sur ce sujet. Quant au texte voté ici même en 2006, il ressemble très étroitement à celui que vous nous proposez : dix articles sur treize sont, en effet, comparables. Là où j'ai parfois du mal à tout comprendre, c'est à propos du lien qui existe entre les conclusions du Grenelle de l'environnement et certains engagements que je retrouve dans le projet de loi que nous examinons. Mais, très honnêtement, le débat ne fait que commencer et je suis convaincu que nous aurons la réponse avant la fin, voire... après les municipales !

Le parti socialiste que je représente tient à affirmer par ma voix tout son attachement à la modernité, à l'innovation, à la créativité et à la science, activité fondamentale pour permettre à l'homme,

à l'humanité, de progresser, à une condition toutefois : qu'elle soit maîtrisée et contrôlée par l'homme et le secteur public.

Je reprends les propos que vous avez tenus dans votre intervention liminaire et que je partage, monsieur le ministre, à savoir que ce projet de loi est un acte de courage. La recherche scientifique doit être au service de l'homme, mais ce dernier ne doit pas se faire dominer par elle. Oui, j'adhère pleinement à cette image-là !

L'humanité exige en permanence des avancées scientifiques, mais, parfois, la réalité dépasse la fiction. Aujourd'hui, sur le sujet des OGM, "rien ne montre que c'est la raison qui gouverne le monde... en dehors de la raison du plus fort." Jean Bizet se souvient certainement de cette phrase...

Le débat qui nous occupe laisse encore planer un espace de doute en la matière.

Qu'est-ce qui bloque le citoyen sur le sujet ?

Souvent, il ne connaît pas bien le dossier malgré la profusion d'informations, et, lorsqu'il le connaît, il a tendance à s'inscrire dans un clivage, dans la confrontation entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre.

Or que retrouve-t-on dans ce texte de loi pour rassurer, pour apporter plus de transparence et d'informations au citoyen ? Ce n'est pas le fichier national proposé qui sera suffisant pour le rassurer ! Il faudra aller plus loin, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'État. Au cours du débat, nous serons conduits à vous proposer un certain nombre d'amendements en ce sens pour progresser, pour instaurer une véritable participation du citoyen.

J'ai pour habitude de reprendre une image, certes simpliste pour les scientifiques présents dans cet hémicycle, mais explicite. Nous l'évoquions déjà, mon collègue rapporteur Jean Bizet et moi-même, dans notre rapport d'information commun de 2003

pour exposer le sujet à des non-scientifiques, qui, globalement, représentent la société. Il s'agit d'un parallèle entre les individus et les livres.

Les chromosomes seraient les chapitres et les gènes les mots. Dans une phrase, on peut remplacer un mot par un autre et ainsi changer le sens de la phrase. On peut également changer un mot de place et le sens de la phrase en sera modifié également. La modification génétique consiste justement à modifier un ou plusieurs mots.

Mais le sens d'une phrase ne dépend pas uniquement du vocabulaire : il dépend aussi de la syntaxe, que nous maîtrisons beaucoup moins s'agissant des OGM ! D'ailleurs, aucun des scientifiques que nous avons interrogés sur cette question de fond n'a voulu s'engager lorsque nous leur avons demandé s'ils étaient sûrs qu'un gène, une fois déplacé, resterait à la même place. Dans certains cas, les gènes bougent un peu, ce qui a parfois des effets inattendus. C'est là que la prudence s'impose dans ce débat.

Ce constat me conduit à deux réflexions extrêmement basiques.

Premièrement, il faut prendre le temps d'expertiser encore, permettre à la recherche de travailler officiellement sur la question, la laisser oeuvrer en tout sérénité et lui donner les moyens de le faire. C'est grâce aux chercheurs et à leurs travaux que nous aurons le recul nécessaire sur la technique de la transgénèse, qui a énormément progressé, et que nous en maîtriserons mieux les tenants et les aboutissants.

Cela dit, l'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne de porter à 3 % du PIB l'effort de recherche de notre pays ne sera vraisemblablement pas atteint. Il faut pourtant sauver la recherche publique dans sa mission fondamentale, car elle seule pourra faire la clarté sur le sujet en identifiant les risques et les avantages pour notre société, l'environnement et l'homme.

Avec sept ou huit ans de recul, par exemple, nous savons déjà qu'il existe des cas d'accoutumance

pour certaines plantes OGM, ce qui nécessite de recommencer les schémas de sélection.

Deuxièmement, ce projet de loi se préoccupe à 95 % des plantes génétiquement modifiées. Cela s'avère gênant dans un projet de loi relatif aux " organismes génétiquement modifiés ".

En effet, qu'il s'agisse de plantes ou d'animaux, c'est la fonction associée au génome qui détermine l'intérêt de l'OGM. Le triptyque organisme-gène-fonction est l'aspect fondamental qui devrait orienter nos débats et donner lieu à un encadrement législatif réel. Or rien n'apparaît à ce stade dans le texte.

Ne pas évoquer la liaison fonction-gène, c'est oublier l'essentiel dans ce débat. Nous l'avions évoquée dans le rapport de la mission d'information ; cela faisait d'ailleurs partie des demandes et je regrette que cette liaison n'apparaisse pas comme telle. Le gène est propriété de l'humanité et doit le rester, faute de quoi, nous ouvririons la boîte de Pandore de l'appropriation du vivant.

En revanche, la fonction - le triptyque que j'évoquais - est seule brevetable et mérite qu'on légifère.

Car, en définitive, ce texte concerne aussi le règne animal, dont l'homme fait partie.

Voilà quelques années, Jean Bizet et moi-même avons fait un déplacement aux États-Unis ; nous avons visité un centre de sélection porcin, où les chercheurs avaient introduit par transgénèse le gène laitier d'une vache laitière Holstein sur un chromosome de truie. Le résultat ? La production de lait de la truie était multipliée par deux et demi !

Que faut-il en penser ? Sans doute le plus grand bien, mais où sont les limites de la science ? Cet exemple illustre à la fois le bénéfice éventuel de telles pratiques pour la société et les dangers qu'elles recèlent.

Comment le texte que vous nous proposez aborde-t-il ces sujets ? Je ne l'ai pas vu. Pose-t-il des jalons, des barrières ? Donne-t-il une ligne de conduite au Haut conseil ?

Il nous appartient de prévoir et de prévenir les risques, avant que la question ne se pose un jour de manière irrémédiable.

Vous nous parlez d'OGM, oui ! Avec des déplacements de gènes sur le chromosome, d'accord ! Mais la fonction ? Elle est entre les mains de qui ? Pourquoi et comment ?

Il est urgent de préciser que l'appropriation de la fonction ne peut être que publique ou, du moins, sous contrôle public, de manière à bien maîtriser ce que pourrait être une commande de la société vis-à-vis des OGM, et non pas être à la remorque d'opérateurs qui n'auraient d'autre but que leur propre profit.

Quand un semencier de ma région modifie, grâce à un gène de luzerne, une fétuque connue non seulement pour sa résistance à la sécheresse, mais aussi pour sa végétation très ligneuse, créant ainsi une nouvelle sorte de fétuque résistante à la sécheresse, mais moins ligneuse et dotée des propriétés alimentaires propres à la luzerne, c'est-à-dire riche en azote, donc plus appétante, il s'agit peut-être d'un début de réponse face aux enjeux du développement durable, car la société peut trouver des bénéfices dans ce type de pratiques culturales. Mais comment, jusqu'où, dans quel milieu et dans quel type d'environnement, pourront-elles être accueillies, ou non ? Je veux poser la question en ces termes.

En tout cas, la fonction peut être différente avec le transfert d'un gène d'une plante à une autre ou le déplacement d'un gène sur un même chromosome ou encore le transfert d'un gène d'un animal sur un autre animal, voire d'un animal sur un végétal.

Dans tous les cas, mes chers collègues, ce sont des OGM. Mais y a-t-il une réponse unique pour chacun d'entre eux ? Ou bien ne faut-il pas légiférer dès maintenant pour préciser clairement ces fonctions, leurs limites, les blocages et les interdits à ne pas dépasser ? Sinon, ce sera sans limite et nous n'aurons fait qu'effleurer une véritable question de société.

Quels seront le rôle et le pouvoir du Haut conseil à cet égard ? C'est à la loi de le préciser, et ce n'est pas la seule application de la directive européenne qui nous permettra d'apporter une réponse à ces questions. Nous devons aller plus loin !

Nous vous proposerons, monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, quelques amendements d'"alerte". Il vous appartiendra de profiter de ce temps fort du débat pour nous apporter toutes les précisions nécessaires.

D'autres questions se posent à nous.

Rien n'apparaît de façon explicite dans le texte sur la gestion des quantités colossales de céréales, d'oléagineux, de soja OGM importés pour fabriquer des tourteaux destinés à l'alimentation du bétail. Comment gère-t-on le stockage et le transport, ainsi que tous les risques de contamination diffuse ? La seule réponse de l'OMC ne suffit pas à éclairer notre société sur cette question.

Comment légiférer pour réglementer une culture d'OGM dans un département, alors que ce même département sera traversé par des camions transportant du soja OGM qui ne sera soumis, lui, à aucune législation, à aucune contrainte ? Comment allons-nous expliquer une telle situation à nos concitoyens ? Si nous voulons être crédibles, il nous faudra bien mettre tout cela sur la table : c'est ce que nous vous proposons.

Vous évoquez une garantie, mais il faut aller plus loin, avec la création d'un fonds financé par toute la filière.

Vous parlez de transparence et d'information, mais il faut, là encore, aller plus loin, en prévoyant une participation plus importante des citoyens, dans le cadre de commissions locales d'information et de suivi, ou CLIS.

La notion de responsabilité doit concerner non pas uniquement l'agriculteur, mais s'adresser à toute la filière.

Ce texte n'aborde, en fait, qu'une partie de la problématique des OGM.

Je me répète, car c'est important, la première étape reste toujours la recherche, qu'il faut soutenir sous toutes ses formes.

L'identification de fonctions destinées au domaine médical devrait pouvoir donner lieu, de la part des pouvoirs publics, à des réponses différentes de celles qui interviennent lors de la découverte de fonctions dont le but serait autre.

C'est dans cette voie que nous souhaiterions accompagner le Gouvernement, celle du progrès maîtrisé, et nous proposerons d'amender le texte en ce sens. Nous suivrons souvent le rapporteur lorsqu'il présentera des amendements rédactionnels, mais, au final, si le texte devait rester en l'état, nous ne le voterions pas pour les raisons que j'ai évoquées.

Le Gouvernement me répondra sans doute que la directive n'aborde pas ces thèmes. Mais il nous appartient aussi de transmettre à l'Europe notre lecture de ce sujet, afin qu'elle prenne en compte nos problématiques.

Mes chers collègues, nous sommes prêts au débat. Selon nous, trop de questions sont à ce jour en suspens, trop de manques apparaissent sur un sujet aussi vaste.

Notre position reste cependant très claire.

Premièrement, on ne parle que des recherches en milieu confiné, voire exceptionnellement et dans des conditions précises, en plein champ.

Deuxièmement, la mise en place de commissions locales d'information et de suivi par projet est nécessaire.

Troisièmement, le maire doit disposer de toutes les informations concernant les OGM cultivés sur sa commune.

Quatrièmement, une définition du triptyque organisme-gène-fonction est nécessaire. Elle doit comporter des degrés différents, ce classement devant entraîner des mesures différentes en termes de besoins et d'encadrement.

Ces garde-fous, qui ont pour base le principe de précaution, la transparence et l'éthique, sont susceptibles d'ouvrir la voie au progrès scientifique, parce que ce dernier serait maîtrisé par l'homme et par la puissance publique.

Si ces garde-fous que nous proposons d'introduire faisaient l'objet d'avancées de votre part, mes chers collègues, alors nous aurions fait ensemble un grand pas pour la science et pour l'humanité.



Point d'actualité

Projet de loi sur les OGM

Intervention de Daniel Raoul

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux ans après l'avoir fait une première fois, nous allons de nouveau évoquer dans cet hémicycle la question des OGM.

Les intervenants précédents ont rappelé les différentes étapes du travail législatif sur ce sujet et ont pu évoquer à ce titre les tribulations, sinon d'un Chinois en Chine, du moins d'une loi au Parlement !

En mars 2006, j'avais débuté mon intervention dans le cadre de la discussion générale sur le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés en précisant que la " transgénèse, comme toute technologie, qu'elle soit nouvelle ou non, et comme tout outil, peut être la meilleure ou la pire des choses ".



Malheureusement, je constate, comme vous, que, presque deux ans plus tard, ce sujet déchaîne toujours autant les passions, à la hauteur de la méconnaissance qui règne chez les uns comme chez les autres. Interventions dogmatiques et positions manichéennes sont toujours de mise, certains en faisant même leur fonds de commerce !

Si nous ne voulons pas diaboliser cette avancée scientifique en rangeant sous un même vocable toutes ses applications possibles, nous devons faire un effort important de pédagogie.

J'ai déjà eu l'occasion de dire devant le Sénat que, si nous n'y prenons garde, les OGM susciteraient dans les esprits la même confusion que celle qui prévaut toujours sur la question du nucléaire, certains faisant l'amalgame entre les armes

nucléaires et les centrales de production d'énergie.

Personne ne met en avant les progrès sanitaires que représentent les OGM pour certains vaccins. À titre d'exemple, je citerai le vaccin contre le virus H5N1, inoculé dans les élevages avicoles, et le vaccin contre la rage, qui a permis de stopper la progression de cette maladie vers le centre de la France.

Dans ces deux cas, il s'agit bien d'OGM, et personne ne les rejette.

Je n'oublie pas non plus toutes les applications possibles de la thérapie génique.

Il est vrai que, depuis les épisodes " médiatico-scientifiques " de l'amiante ou du nuage de Tchernobyl, innovation scientifique et décisions politiques ne font pas bon ménage dans l'esprit des Français.

J'espère que le contexte qui est le nôtre, celui de l'après-Grenelle de l'environnement, favorisera les prises de conscience et des positions moins radicales, puisque chacun se plaît à souligner qu'il a été l'occasion d'un vrai dialogue.

En tant que représentants des élus et du peuple, il est de notre devoir de parlementaires de légiférer pour que nos concitoyens soient plus justement informés et, comme nous le souhaitons, davantage associés aux décisions d'implantation et d'essais.

Là est certainement le cœur du sujet : créer la confiance par la participation dans la transparence et, évidemment, la responsabilité, qui est son corollaire.

À cette fin, il est essentiel, selon nous, de mettre en place les CLIS, comme ce fut fait pour les questions touchant à la sûreté nucléaire ou aux installations classées de type Seveso II.

Ces commissions devront tout d'abord se prononcer sur les protocoles d'essai pour tout semis en plein champ, bien entendu après les essais en milieu confiné ou en laboratoire.

Composées de citoyens, elles garantiront plus de transparence et devraient permettre aux maires de faire participer la population de leur commune aux phases d'information, de décision et, surtout, d'évaluation.

Mais que de confusion dans votre texte, monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre, après la cacophonie des positions diverses des membres du Gouvernement !

Tout d'abord, j'insisterai sur la confusion entre les OGM et les PGM, entre les organismes génétiquement modifiés et les plantes génétiquement modifiées.

Monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, vous connaissez mon attachement à cette distinction. En réalité, soyons clairs, 80 % du texte qui nous est présenté ne concernent que la culture de PGM, et, pour être plus précis, celle du maïs Monsanto 810. S'il s'agissait d'un texte de portée générale sur les OGM, comment ne pas établir de lien avec la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique, en particulier pour le règne animal, auquel appartient l'espèce humaine ?

Vous prétendez vouloir la transparence, objectif auquel nous souscrivons. Dans ce cas, donnez-nous en les moyens ! Vous avez bien accepté les CLIS dans les domaines de la sûreté nucléaire et des installations classées Seveso II ; créons les mêmes commissions locales en associant à la fois les élus, les associations et les habitants.

De plus, comment justifier que l'on importe 4,5 millions de tonnes de soja constituées à près de 80 % par des OGM et que l'on interdise simultanément la culture d'une PGM par nos agriculteurs, en particulier ceux du Sud-Ouest ! Je ne vois pas comment le Gouvernement peut sortir de cette contradiction, tout particulièrement le ministre de l'agriculture.

Car le risque de dissémination diffuse existe autant dans le transport ou dans le stockage que dans la production elle-même.

La recherche sur les biotechnologies est un impératif stratégique pour l'agriculture, mais pas seulement, en France mais aussi en Europe et dans le reste du monde.

Comment justifier qu'une PGM faisant l'objet d'essais en plein champ ait été détruite alors qu'il s'agissait d'une plante résistante à la sécheresse ? Nous sommes pour le droit de produire, avec ou sans PGM, et cela exige un certain nombre de mesures respectueuses des critères du développement durable de la Charte de l'environnement.

Même si je n'étais pas favorable à l'introduction d'une telle charte dans la Constitution, j'aimerais bien, maintenant qu'elle y est inscrite, que les principes contenus dans ce texte soient respectés.

Premièrement, un effort intensifié de recherche dans le domaine des biotechnologies, et particulièrement dans le domaine de la génomique végétale, devrait être mené pour que nous disposions, en fait, d'une expertise indépendante et que nous ne soyons pas assujettis aux expertises des entreprises qui soumettent leurs dossiers à une autorisation.

Deuxièmement, il faudrait que les essais en plein champ soient assurés dans une transparence complète avant que l'on ne passe à la culture en plein champ, ce qui suppose non seulement une information, une concertation, mais aussi une évaluation sur les avantages et les risques de cette PGM.

Troisièmement, chacun devrait avoir la liberté de choisir consciemment et en toute responsabilité de produire et de consommer avec ou sans OGM.

Quatrièmement, enfin, après une évaluation des avantages par rapport aux risques, il faudrait déterminer une responsabilité.

Mais je me tourne vers le Gouvernement : j'ai du mal à vous accorder ma confiance à propos de ce projet de loi, alors que vous avez enterré le texte sur les certificats d'obtention végétale et le texte que notre assemblée a adopté voilà deux ans, qui permettait en particulier l'utilisation des semences fermières, aspect qui est complètement absent du présent projet de loi.

Quel va être la trajectoire du texte actuel ?

Où en êtes-vous par rapport à l'activation de la clause de sauvegarde ? Toutes les rumeurs circulent, monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre. J'espère que nous aurons des réponses dans le cadre de ce débat. Toutes nos interrogations auront-elles, comme se l'est demandé notre collègue Yves Détraigne, une réponse après les élections de mars ?

Brandissez-vous cette clause comme un outil de communication, alors que vous connaissez pertinemment la réponse de la Commission ?

Le sujet de ce texte est pourtant un enjeu stratégique. Une information, une véritable pédagogie auraient donc été nécessaires si nous ne voulons pas nous trouver dans une dépendance supplémentaire par rapport soit à des entreprises américaines soit à des entreprises asiatiques.

Vous ne méconnaissez pas les efforts qui sont faits à la fois par l'Inde et par la Chine dans le domaine des biotechnologies. En une seule année, ces pays ont recréé ex nihilo l'équivalent de notre INSERM. C'est donc qu'ils ont bien mesuré les enjeux que représentaient les recherches dans ce domaine.

Pourquoi ne pas se donner les moyens d'échapper à une dépendance qui pointe à l'horizon, qu'elle soit vis-à-vis des États-Unis ou vis-à-vis de l'Asie ? À une époque, certaines mesures courageuses ont été prises par des gouvernements - je fais allusion au gouvernement Messmer - pour assurer notre indépendance en matière énergétique. Pourquoi ne pas avoir ce même courage pour garantir l'indépendance dans le domaine des biotechnologies et des applications agroalimentaires ?

J'interroge donc le Gouvernement : comment compte-t-il corriger tout cela et donner à la France la place qu'elle mérite dans la compétition agroalimentaire ?

Vous avez évoqué l'ouverture de crédits, mais je sais, j'ai pu le vérifier auprès des chercheurs de l'INRA ou de l'INSERM, qu'ils n'ont pas été consommés, et cela en raison des pressions exercées sur les chercheurs par leur direction, pressions non seulement morales, mais quelquefois physiques par l'interdiction qui leur était faite d'aborder le problème des PGM ou des OGM.

Il va falloir ouvrir complètement ce dossier si vous voulez que vos crédits, dont je reconnais l'opportunité - je salue le geste que vous avez fait -, soient effectivement utilisés.

Cela suppose que vous soyez assez directifs vis-à-vis des directions des établissements publics à caractère scientifique et technologique, les EPST, en particulier que les chercheurs qui réalisent des tests dans ces domaines soient reconnus et ne soient pas considérés comme des pestiférés, y compris au sein de leur laboratoire.

Au lieu d'un texte d'opportunité, il aurait fallu un texte de fond pour examiner le triptyque évoqué par Jean-Marc Pastor " plant-gène-fonction ", et se donner les moyens d'interdire la brevetabilité du vivant.

En effet, breveter le gène, donc le couple " plant-gène ", ce serait - j'utilise des termes de physique, car c'est un domaine que je maîtrise un peu mieux que la biologie - comme breveter la structure du fer ou du silicium avec leurs propriétés.

En revanche, les applications, autrement dit les fonctions, sont, elles, brevetables, comme l'a dit Jean-Marc Pastor tout à l'heure, contrairement à la plante et au gène, qui font partie du patrimoine mondial et ne sont pas brevetables.

Vous avez compris qu'il nous est donc difficile, à ce stade du débat, d'adhérer au projet de loi.

Néanmoins, nous allons essayer d'améliorer certains aspects du texte dans l'intérêt de notre pays, de notre agriculture et de notre indépendance agroalimentaire ; c'est le seul objet de nos amendements.

Nos objectifs sont donc clairs.

Il faut permettre une réelle liberté de choix pour produire et consommer avec ou sans OGM.

Il convient de clarifier les débats sur les enjeux, et je ne suis pas sûr qu'un jour nous n'aurons pas dans notre assemblée à choisir entre les pesticides et les PGM et à comparer les avantages et les risques des uns et des autres.

En tout cas, quand on voit le résultat sur les nappes phréatiques de l'utilisation des pesticides, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux

cultiver une PGM qui " s'auto-immunise " contre les insectes et, dès lors, évite le recours aux produits phytosanitaires, plutôt que de continuer à polluer les nappes. C'est bien là un enjeu pour notre société.

Il faut encore mettre en cohérence les pratiques de culture et d'importation. J'espère que le Gouvernement me répondra sur ce point, peut-être M. le ministre de l'agriculture, parce qu'est en jeu ici tout ce qui concerne la viande blanche.

Il faut enfin développer la recherche indépendante pour réaliser une véritable évaluation afin de produire plus et mieux.

Dans l'attente de l'issue de nos débats, je reste dans l'expectative ; vous comprendrez bien que, pour le moment, je me place plutôt dans une " abstention négative ".



Point d'actualité

Projet de loi sur les OGM

Intervention de Jacques Muller

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, nous voici réunis pour travailler sur un nouveau projet de loi visant à enfin transcrire en droit national la directive 2001/18/CE relative à la diffusion des OGM dans l'environnement.

La carence juridique qui a prévalu depuis octobre 2002 jusqu'aujourd'hui avait fini par créer une situation difficile dans nos campagnes. En mettant plusieurs fois à l'index notre pays pour défaut de transcription de la fameuse directive, les instances de l'Union européenne ont implicitement indiqué l'origine de ces difficultés.

Je me dois de souligner que ce n'est, hélas ! pas une première pour notre pays, bien au contraire : la France avait déjà été rappelée à l'ordre en ce qui concerne la transcription des directives " Nitrates " et " Natura 2000 ". Un mal récurrent, en quelque sorte...



C'est pourquoi je me réjouis très sincèrement de voir le problème enfin pris à bras-le-corps, et ce dans un contexte national profondément renouvelé.

En effet, si la Haute Assemblée avait déjà été amenée à se pencher sur le sujet en 2006, un événement majeur, central, inédit, s'est produit cet automne : le Grenelle de l'environnement.

Indiscutablement, le Grenelle de l'environnement a créé une nouvelle donne, sur la méthode, d'abord, mais aussi le fond, où il a permis, en matière d'OGM, trois avancées essentielles : d'abord, la reconnaissance du fait de la dissémination des transgènes, qui introduisent dans l'environnement des événements génétiques nouveaux ;

ensuite, l'affirmation du principe de responsabilité, constitutif du concept de développement soutenable ; enfin, et surtout, la reconnaissance du droit fondamental de " consommer et produire sans OGM ".

Le Grenelle de l'environnement consacre ainsi les libertés d'entreprendre et de choisir sa consommation, qui sont imprescriptibles dans une démocratie digne de ce nom.

Monsieur le ministre d'État, le projet de loi déposé par le Gouvernement porte dans sa rédaction quelques atteintes à ces avancées.

Manifestement rédigé sous la pression à peine voilée des lobbies productivistes, dont on perçoit le poids dès l'article 2, le texte présenté aujourd'hui devant la Haute Assemblée est en recul par rapport aux engagements du Grenelle de l'environnement. Il ne répond pas aux attentes légitimes de celles et de ceux qui sont attachés à cette liberté sacrée " d'entreprendre et de consommer sans OGM " ; il est même en retrait par rapport à l'esprit et à la lettre de la directive 2001/18 qu'il est censé transcrire - j'y reviendrai durant la discussion des articles.

Le premier dérapage apparaît dès l'article 1er : on passe subrepticement du droit de " consommer et produire sans OGM ", affirmé dans le Grenelle de l'environnement, au droit de " consommer et produire avec ou sans OGM ", dérive d'ailleurs portée par le Président Sarkozy lui-même.

Ce faisant, la dissymétrie liée à l'introduction d'un événement génétique nouveau est implicitement niée : le " avec " et le " sans " deviennent équivalents, d'où il résulte que le principe fondateur de nos lois, censées " protéger le faible ", comme le rappelait déjà Lacordaire au xviii^e siècle, n'est plus respecté.

Le deuxième dérapage apparaît dans la constitution et le fonctionnement de la nouvelle Haute Autorité tels qu'ils sont décrits à l'article 2.

Au lieu de s'appuyer sur la préfiguration qu'en a donnée la Haute Autorité provisoire, qui a bien fonctionné - même si son avis a déchaîné la colère des partisans du MON 810 ! -, au lieu de s'appuyer sur l'expérience réussie du dialogue qui s'était instauré au sein du Grenelle de l'environnement entre les scientifiques et la société civile, le Gouvernement semble revenir en arrière. Serait-ce pour donner quelques nouveaux gages aux lobbies ? J'estime pour ma part que disparaît ici la richesse qu'a apportée le Grenelle de l'environnement sur le plan de l'innovation sociétale, plus particulièrement le concept d'élaboration à cinq d'un avis faisant " autorité ".

La troisième grande difficulté provient de la manière dont le Gouvernement traduit dans la loi le principe de responsabilité. Je relève un décrochage sensible, voire une contradiction, entre l'article 1er et l'article 5, lequel définit les modalités d'indemnisation des victimes de contamination par des OGM sur des bases minimalistes et inacceptables. En effet, en toute rigueur, " sans OGM " signifie " pas d'OGM au seuil de détection scientifique " ! C'est ce qu'expriment très clairement les organisations de consommateurs...

Monsieur le ministre d'État, vous aurez compris ma déception !

Les conclusions consensuelles du Grenelle de l'environnement - plus particulièrement la protection du faible, de celui qui subit la contamination génétique - sont mises à mal. C'est pourquoi, dans un esprit parfaitement constructif, je ferai des propositions concrètes pour rectifier le tir.

Mais il y a plus grave : ce sont les amendements déposés par le rapporteur, semblables, ô combien semblables aux desiderata des lobbies à l'audition desquels j'ai assisté, en même temps que lui, dans le cadre du groupe de travail du Sénat sur les OGM.

Le nouveau parlementaire que je suis découvre avec étonnement le caractère partisan de ces auditions : écoute attentive et complaisante des partisans et promoteurs des OGM ; indifférence, voire impatience envers les autres...

Les amendements déposés par le rapporteur, adoptés sans débat approfondi par la commission des affaires économiques, sont " grenellement " parfaitement incompatibles.

Ainsi, l'article 1er est complètement dénaturé : il est non seulement vidé de son sens, mais inversé. La liberté de consommer et de produire sans OGM devient la liberté de consommer et de produire des OGM, ou de ne pas le faire !

Maladresse de rédaction ou provocation ? Quoi qu'il en soit, cet amendement va même au-delà de ce que demandait, lors de son audition du 24 janvier dernier, l'ANIA, l'Association nationale des industries agroalimentaires, qui, argumentant en faveur de la suppression de la mention " sans OGM " dans la loi, soulignait que " le Grenelle n'était tout de même pas l'alpha et l'oméga " !

Dans le même esprit, la Haute Autorité décrite à l'article 2 est définitivement mise à mal par l'amendement du rapporteur.

Je conclurai mon propos par trois réflexions.

Premier point, monsieur le ministre d'État, je vous avais exprimé en toute cordialité mes craintes à l'issue de cette formidable expérience sociétale que s'est révélé être le Grenelle de l'environnement : celles de voir les lobbies bien connus saper le travail qui a été fourni par l'ensemble des acteurs. Eh bien, c'est chose faite ! Le projet de loi marque de nets reculs par rapport aux engagements du Grenelle de l'environnement en matière d'OGM, plus particulièrement par rapport à cette liberté de consommer et de produire sans OGM que j'évoquais. Pis, les lobbies productivistes se sont vu complaisamment relayer par le rapporteur : il s'est d'ailleurs nettement déclaré demandeur d'amendements lors des auditions et les a repris pratiquement tels quels, y compris ceux qui jouent clairement contre le Grenelle de l'environnement.

Deuxième point, je souhaite attirer toute votre attention sur le fait que ce projet de loi sur les OGM, attendu depuis octobre 2002, est le premier grand texte d'application du Grenelle de l'environnement. Quand bien même nous n'en sommes qu'au stade de la première lecture, et à la veille des élections municipales, nos concitoyens observent très attentivement ce qui est en train de se passer.

L'échec ainsi programmé, si le projet de loi reste en l'état ou, pis, s'il devait être dévoyé, les amènera à tirer les conclusions qui s'imposeront ! Je pèse bien mes mots : sur ce sujet de société, qui relève d'une question centrale pour nos sociétés démocratiques, celle de la liberté, du libre choix du consommateur, du libre choix du producteur en faveur du " sans OGM ", c'est la crédibilité même de l'ensemble du Grenelle de l'environnement qui se joue, et non pas seulement en matière d'OGM.

À chacun de prendre ses responsabilités en conscience. Je prendrai les miennes, sans états d'âme ni prise en considération des étiquettes politiques, car les enjeux sont évidemment beaucoup trop graves pour que l'on se laisse aller à de petits jeux politiques... Monsieur le ministre d'État, il faut " sauver le soldat Grenelle "... " parce qu'il le vaut bien " ! Vous pourrez compter sur mes propositions constructives.

Troisième point, je conclurai sur une note plus technique, économique - ma double qualité d'ingénieur agronome et d'ancien professeur d'économie m'y oblige.

Par les dispositions du projet de loi que nous allons adopter, le choix d'ouvrir en grand - ou pas - les vannes des OGM dans notre agriculture ne relève pas que de choix éthiques ou moraux déjà abordés, il relève aussi de véritables choix stratégiques, sur le plan économique. Permettez-moi de citer M. Guy Paillotin, ancien président de l'INRA et secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture : " La question qu'il faut poser est : en quoi les OGM peuvent-ils consolider ou au contraire dégrader nos propres avantages comparatifs ? "

En effet, dans un monde devenu globalisé, où l'OMC met l'Union européenne sous pression au nom de la libre concurrence, déchaînant ainsi des phénomènes de dumping environnemental dans le domaine de l'agroalimentaire, il s'agit, permettez-moi de citer de nouveau M. Guy Paillotin, d'" éviter un suivisme aveugle guidé par le simple souci de relever un défi technologique qui pourrait ne pas être favorable à nos intérêts. "

La théorie des avantages comparatifs nous enseigne qu'un pays a intérêt à se spécialiser dans le domaine où il dispose d'avantages relatifs par rapport à ses concurrents. En matière d'OGM, M. Guy Paillotin estime ainsi que " notre intérêt est

de maintenir la diversité de nos productions et l'image de qualité de nos produits et non point de nous fondre dans un moule indifférencié.

"

Autrement dit, la préservation de nos structures agricoles de petites tailles par rapport à celles des nouveaux pays agricoles exportateurs de produits agricoles de base issus d'OGM, doit nous inviter à nous positionner intelligemment dans les créneaux de la division internationale du travail agroalimentaire. Ces pays disposent de structures agricoles immenses, face auxquelles nous ne pourrions jamais tenir : à terme, nous aurions tout à perdre à essayer de nous placer dans cette catégorie poids lourds, mais bas de gamme !

En revanche, nous devons nous donner les moyens de préserver et de développer nos productions de terroir, à haute valeur ajoutée, porteuses de signes de qualité reconnus par les consommateurs : appellations d'origine, labels, notamment biologiques mais pas exclusivement. Quoi qu'en pensent certains, signes de qualité signifient " sans OGM ", puisque telle est la demande explicite des consommateurs !

Faisons le choix de la raison, celui d'une agriculture durable, valorisant intelligemment les potentialités de nos terroirs de France, riches de leur diversité. Par conséquent, ne confondons pas les intérêts immédiats d'une fraction des exploitants agricoles, productiviste et corporatiste, avec les intérêts à long terme de l'ensemble de l'agriculture et de l'agroalimentaire français : chacun aura compris que ces intérêts seraient mis à mal par un déferlement des OGM dans nos campagnes !

Ainsi, respecter l'esprit et la lettre de la directive 2001/18/CE que nous avons à transcrire, rester à l'écoute des attentes de la société attachée à la liberté de " consommer et de produire sans OGM " telle qu'elle est affirmée dans le Grenelle de l'environnement, " sauver le soldat Grenelle " aujourd'hui menacé de disparition sous la pression de ces lobbies corporatistes plus que jamais mobilisés positionner intelligemment l'agriculture française sur les marchés internationaux de l'agroalimentaire en développant nos propres atouts, nos terroirs, dont la renommée dépasse les frontières, tels sont les enjeux du projet de loi en discussion et les défis que nous avons, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, à relever ensemble !



Point d'actualité

Proposition de loi facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général

Intervention de Bernard Frimat

Madame la Ministre, Monsieur le Président, Mes chers collègues, à moins de cinq semaines des élections cantonales, le Sénat est invité à délibérer d'une proposition de loi votée hier par l'Assemblée Nationale modifiant la loi du 31 janvier 2007. Cette proposition, si vous me permettez cette expression, navigue sous pavillon de complaisance et n'a que peu de rapport avec la volonté de faire progresser l'application de la parité.



Le principe de l'égal accès des hommes et des femmes a été consacré dans la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 voulue par le gouvernement de Lionel JOSPIN. Les lois du 6 juin et 4 juillet 2000 ont mis en œuvre cette révision constitutionnelle en créant une obligation de parité au niveau des candidatures pour les scrutins de listes et en modulant l'aide publique versée aux partis politiques ne respectant pas la parité dans les candidatures qu'ils présentent.

En 2003, la majorité sénatoriale a rogné une partie des acquis de la loi de 2000 en rétablissant le scrutin majoritaire dans les départements élisant trois sénateurs, rendant ainsi plus difficile l'accès des femmes au Sénat.

Ensuite, il a fallu attendre la fin de législature précédente avec la loi du 31 janvier 2007 pour que soit proposée une déclinaison de l'égal accès des femmes et des hommes sur les listes se limitant à tirer les conséquences, a minima, de la mise en œuvre des lois de 2000 :

- alternance stricte entre les candidats de sexe différent pour les élections municipales dans les communes de plus de 3500 habitants

- égal accès des femmes et des hommes dans les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Vous avez alors refusé l'occasion d'engager une nouvelle étape de la parité en rejetant toutes les avancées significatives proposées par notre groupe telles que :

-l'abaissement du seuil de scrutin proportionnel pour les élections municipales à 2 500 habitants,

-le rétablissement de ce scrutin dans les départements élisant 3 sénateurs,

-l'application dès 2007 du renforcement des sanctions financières pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité des candidatures aux élections législatives, reporté à 2012.

Vous vous êtes limité à introduire un faux semblant de la parité pour les cantonales en instaurant des suppléants de sexe différent de celui du titulaire, faute de prendre en compte l'importance des pouvoirs accordés aux départements et d'assurer une meilleure représentation des hommes et des femmes dans ces territoires.

Vous avez inventé la parité en viager. Je vous ai dit à l'époque que votre loi ferait avancer la parité à la vitesse du corbillard.

Aujourd'hui, avec cette proposition de loi, il ne s'agit pas de favoriser la féminisation des assemblées départementales ni de rendre la loi plus claire mais bien plutôt de faciliter les modalités de remplacement, dans des conditions peu conformes à la transparence et à la lisibilité que sont en droit d'attendre les électeurs pour, au bout du compte, favoriser le cumul des mandats.

On ne peut pas dire que cette proposition de loi s'inscrive dans la modernisation des institutions et encore moins dans la moralisation de la vie politique.

La modernisation serait de proposer la limitation du cumul des mandats plutôt que de régler et de favoriser les modalités de remplacement en cas de cumul.

Le rapport MARIANI explique qu'il s'agit de " corriger " un " régime de suppléance lacunaire " dû aux conditions d'examen qui ont précédé l'adoption de la loi du 31 janvier 2007. Marie-Jo ZIMMERMANN affirme qu'il s'agit d'une " imperfection " que " la prolongation de la navette parlementaire aurait sans doute pu permettre de corriger en 2007 ". Ces explications ne sont pas convaincantes.

La relecture des débats au Sénat montrent qu'il ne s'agit pas d'un oubli dû aux conditions d'examen comme le suggère l'Assemblée nationale. Le Sénat, tout comme l'Assemblée nationale, fait la loi même si cette dernière a le dernier mot. Le débat parlementaire suppose que chacune des assemblées examinent les arguments de l'autre. Le rapport MARIANI ne mentionne pas le débat qui a eu lieu au Sénat sur ce point.

Le projet de loi initial prévoyait, en ce qui concerne les conseillers généraux, un " ticket paritaire " et le remplacement par le suppléant ou la suppléante en cas de décès du titulaire.

La commission des lois a adopté l'amendement n° 21 présenté par le rapporteur (Patrice GÉLARD), étendant ce dispositif aux cas de présomption d'absence au sens de l'article 112 du code civil et de nomination au Conseil constitutionnel. Elle a accepté un sous-amendement n° 41 rectifié présenté par mesdames Gisèle GAUTIER et Catherine TROENDLE tendant à prévoir le remplacement d'un conseiller général dont le siège est vacant pour cause de limitation du cumul des mandats par la personne élue en même temps que lui, sous réserve de la suppression de la référence à l'article L.O 141 du code électoral relatif aux incompatibilités applicables aux parlementaires.

Patrice GÉLARD rappelait que si les élus locaux sont obligés d'abandonner un ancien mandat et de conserver le dernier acquis lorsqu'ils sont atteints par le cumul, les parlementaires ont la possibilité de démissionner du dernier mandat acquis.

Il a souligné le risque qu'un parlementaire puisse être candidat aux cantonales pour assurer la désignation de son remplaçant après sa démission. (Bulletin des commissions du 4 décembre 2006).

En séance (le 14 décembre 2006), le rapporteur a re-développé cet argument et réexpliqué pourquoi la Commission ne souhaitait pas retenir tous les cas de figure (je cite) : " Tout simplement, parce que les cas d'incompatibilité sont différents selon qu'ils concernent les parlementaires ou les autres élus. Le parlementaire dispose d'une faculté supplémentaire ; il peut choisir librement le mandat qu'il souhaite abandonner. Même si j'ai la plus grande confiance en mes collègues parlementaires qui se présenteraient aux élections cantonales, force est de constater que cette liberté pourrait, malheureusement, conduire à des manipulations et permettre au parlementaire d'utiliser son autorité pour choisir son successeur, ce qui serait un détournement du droit. En revanche, les autres cas d'incompatibilité sont recevables. Ainsi, un conseiller général qui devient maire de sa commune n'a pas le choix : il est obligé de choisir le dernier mandat pour lequel il a été élu et d'abandonner le précédent ; en définitive, il est lié ! ".

Aucun argument juridique nouveau n'est venu infirmer cette démonstration.

Ce texte de dernière minute est donc un texte de circonstance, rédigé à la hâte, destiné à faciliter la mise en conformité avec les règles sur le cumul des mandats lorsqu'un parlementaire est concerné. Ainsi, au vu des résultats obtenus, celui-ci pourra s'il le décide démissionner du mandat de conseiller général qu'il vient d'acquérir, sans faire courir le moindre risque politique à son parti, grâce au remplacement automatique par son suppléant. De manière générale, le suppléant sera une femme. Celle-ci ne deviendra conseillère générale que par la volonté du titulaire qui choisira ou non de démissionner de son mandat.

On peut imaginer plusieurs hypothèses :

- Soit le parlementaire en situation de cumul, démissionne du mandat de conseiller général car il a fait " la locomotive " et n'a jamais eu l'intention d'exercer ce mandat. Cette attitude est malhonnête vis-à-vis des électeurs et cela équivaut à une manipulation du scrutin. En outre, cela accrédite l'idée qu'une femme ne serait pas capable de conquérir ce mandat mais peut l'exercer ce qui est un paradoxe.

- Soit il démissionne de son mandat cantonal fraîchement acquis parce que le conseil général n'a pas basculé du côté de son bord politique et qu'il n'y a pas d'enjeu. Dans ce cas, la suppléante deviendra conseillère générale mais de l'opposition.

- Par contre, si le parti du parlementaire obtient une majorité au conseil général, il pourra briguer la présidence et dans ce cas abandonner son mandat de conseiller municipal ou de parlementaire et la suppléante restera suppléante. Dans ce dernier cas, il y aura une élection législative partielle.

En résumé, c'est seulement dans le cas où le résultat des élections cantonales n'est pas conforme à celui qui était espéré ou qu'il n'y a pas d'enjeu politique que les femmes auront une " chance " de devenir conseillères générales.

Nous sommes bien loin, mes chers collègues, de la volonté de favoriser l'accès des femmes aux fonctions de conseiller général et d'un prétendu " bug " législatif à corriger. La différence de traitement prévue par la loi du 31 janvier 2007 en cas de démission d'un parlementaire du mandat de conseiller général, dispose d'une justification valable. Seule une élection partielle permet le respect des électeurs, la lisibilité et la sincérité du scrutin électoral.

En revanche, si vous adoptez la proposition de loi, vous allez là créer réellement un " bug " législatif. En effet, une élection cantonale partielle n'interviendra pas quand un parlementaire au cumul deviendra conseiller général et abandonnera ce mandat qu'il vient d'acquérir alors que s'il s'agit d'un élu local au cumul qui devient parlementaire, l'élection cantonale partielle sera maintenue.

Cette situation traduit une complète incohérence mais aussi un véritable aveu.

Ce qui intéresse nos collègues députés, ce n'est pas le cas de celles et ceux qui deviendront parlementaires mais celui de celles et ceux qui le sont aujourd'hui et qui sont concernés par cette modification de circonstance.

Le fait que le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale ne vise que l'article LO 151-1 du code électoral et ignore l'article LO 151 montre la réalité de ces préoccupations.

Vous avez, Madame la Ministre, rappelé à juste titre que les modifications d'une loi un an seulement après son adoption créent toujours une instabilité juridique, que l'usage républicain veut que les règles d'élection ne soient pas modifiées moins d'un an avant le scrutin et enfin, que ce texte peut produire de fâcheux effets pervers.

Je prends acte des fortes réserves du gouvernement sur cette initiative législative à laquelle il n'apporte pas son soutien.

En conclusion, Mes Chers Collègues, la question est simple : la majorité sénatoriale va-t-elle à un an d'écart se déjuger et accepter de cautionner des petits arrangements entre députés amis ?



Point d'actualité

Projet de loi relatif à la rétention de sûreté

Intervention de Robert Badinter

Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de la discussion de ce projet de loi. Je tiens à nouveau à saluer les efforts constructifs de notre excellent rapporteur pour tenter d'apporter quelque tempérament à un texte que je considère toujours comme désastreux.

Désastreux d'abord par la voie - c'est à mon sens l'essentiel - sur laquelle il engage notre justice. Désastreux ensuite, parce qu'il apporte de mauvaises réponses à un problème réel, celui des criminels atteints de graves troubles de la personnalité de nature à provoquer la récurrence.

Vous avez dit, madame la garde des sceaux, que ce projet de loi comblait une faille dans notre dispositif législatif. Pour ma part, il ouvre une brèche dans notre justice pénale qui ne peut que s'élargir dans la législation de fait divers qui prévaut aujourd'hui.

Il ouvre une brèche, parce que, jusqu'à présent, nous avons toujours connu une justice pénale qui sanctionnait la commission des infractions criminelles, parfois excessivement. À cet égard, je pense bien sûr à la peine de mort, aujourd'hui heureusement abolie non seulement en France, mais également dans toute l'Europe et la majorité des États des autres continents, ainsi qu'à la relégation des condamnés instaurée en 1885, qui a été exécutée en Guyane jusqu'en 1939 et qui a été supprimée en 1970, tout comme à son succédané très faible, mais lourd de dommages humains, la tutelle pénale, qui a été supprimée en 1981 par Alain Peyrefitte.

Sous réserve de la décision du Conseil constitu-

tionnel que je me garderai bien d'anticiper, ne serait-ce que par déférence, vous allez introduire dans notre droit pénal la rétention de sûreté. Quoi qu'il en soit, après avoir présenté notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, je ne pense pas que ce soit le moment de revenir sur ces questions à ce stade de la discussion.

Les mots " rétention de sûreté ", je l'ai dit, ne signifient rien d'autre qu'un enfermement décidé pour un an et reconductible indéfiniment. La rétention de sûreté peut donc être perpétuelle. Elle s'exécutera dans des établissements fermés, gardés par les personnels pénitentiaires - qui appartiennent à une administration à laquelle je tiens toujours à rendre hommage, car je sais ô combien sa mission difficile ! -, d'où le retenu ne pourra sortir que sous escorte policière.

Quelles que soient les modalités de cet établissement fermé et sa finalité proclamée de traitement psychologique, éducatif et social, il ne s'agira en fait pour le détenu, ou plutôt pour le retenu, que de la continuation de sa détention dans une autre prison, quelle qu'en soit la dénomination ou le régime proclamé.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas là de malades mentaux souffrant de troubles de dangerosité psychiatriques. Il s'agit de condamnés qui n'ont pas été déclarés irresponsables par la justice et dont les expertises ultérieures viendraient déceler un état de dangerosité criminologique, dont, reconnaissons-le, les contours et le diagnostic demeurent incertains.

Dès lors, on demandera à des magistrats, gardiens constitutionnels de la liberté individuelle, de retenir en détention des personnes après qu'elles auront purgé leur peine, non plus pour les infractions qu'elles ont commises ou qu'elles sont suspectées avoir commises, mais au regard de crimes



virtuels qu'elles seraient réputées susceptibles de commettre !

À la justice pénale fondée sur la preuve de la culpabilité, établie selon les règles du droit et en respectant la présomption d'innocence, fondement de toute justice pénale, au moins dans une démocratie, va succéder une justice de dangerosité, fondée sur des présomptions criminologiques établies par des experts, notamment des psychiatres, et pouvant prononcer, par décisions successives, une véritable détention à durée illimitée, en dehors de toute infraction constatée.

À la justice de liberté fondée sur la responsabilité prouvée de l'auteur d'une infraction va succéder une justice de sûreté - c'est un ordre nouveau de juridiction qui se sera amené à se prononcer -, fondée sur la dangerosité diagnostiquée de l'auteur potentiel d'un crime virtuel.

C'est là une véritable révolution pour notre justice pénale !

Cette brèche dans les principes de notre justice ne peut que s'élargir sous la force des émotions suscitées par les crimes les plus graves dans l'opinion publique.

Vous avez à l'origine présenté un projet né de la réaction bien naturelle à l'affaire Évrard. Je rappelle que, à notre connaissance, il s'agissait d'un cas unique depuis trente ans. J'avais dit que la préférence aurait dû être donnée à une commission d'enquête afin de savoir exactement ce qui s'était passé et d'en tirer les conclusions.

Il ne s'agissait, dans ce projet d'origine, cela a souvent été rappelé, que de mettre hors la cité des pédophiles prédateurs qui s'en prennent aux enfants de moins de quinze ans. Mais puisqu'il s'agit de la dangerosité de l'auteur de crimes les plus graves - tel est maintenant l'axe de cette justice que vous nous proposez - et qu'il ne peut s'agir, évidemment, de déterminer cette dangerosité au regard de la fragilité des victimes, toutes dignes d'intérêt et de compassion, nous avons vu s'élargir votre projet au cours du trajet législatif, sur l'initiative de l'Assemblée nationale, presque par la force des choses, à tous les auteurs des crimes les plus graves commis contre la personne physique.

J'affirme que l'on ne s'en tiendra pas là.

L'extension de cette justice nouvelle, fondée sur la dangerosité, est inévitable. La dangerosité s'apprécie au regard non pas de la victime, mais de la personnalité de l'auteur. L'émotion du public est toujours liée à la nature du second crime, pas du premier.

Chaque fois que survient un crime provoquant l'indignation du public - ces crimes sont malheureusement inévitables - le pire, c'est d'entretenir le public dans l'illusion de la récidive zéro.

Il y aura toujours des récidives, il y aura toujours des crimes atroces, sauf si l'homme change de nature, ce qui est impossible. Caïn fait partie de l'espèce humaine ! Chaque fois, vous serez amenés, pour prévenir le second crime par la détention de sûreté de l'auteur du premier crime, à étendre le champ de la mesure.

Prenons le cas le plus simple. Une personne est condamnée à une peine de cinq années de réclusion criminelle pour un premier crime. À sa sortie de prison, elle commet un crime terrible. L'opinion publique indignée se demandera pourquoi la rétention de sûreté n'a pas été appliquée. On lui répondra que la mesure ne s'applique qu'aux condamnés à quinze ans d'emprisonnement. Des amendements seront déposés, afin que la rétention de sûreté vise les condamnés à cinq ans d'emprisonnement.

De la même manière, prenons le cas d'un délinquant récidiviste, voire multirécidiviste, condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ou de cinq ans pour violence sur les personnes, qui commettra à sa sortie de prison un acte plus grave, de nature criminelle. L'opinion publique se demandera pourquoi ce délinquant n'a pas subi une période de rétention de sûreté. On vous demandera, une fois de plus, d'étendre le dispositif de rétention de sûreté.

Ainsi, de fait divers en fait divers, d'émotion en émotion, d'amendement en amendement, vous ne pourrez vous opposer à cette demande, et nous aurons ainsi créé une nouvelle justice qui aura changé de fondement !

Après des siècles, nous voyons aujourd'hui l'avènement de la justice de mesures préventives contre l'homme dangereux.

Derrière toutes les précautions que vous prenez, au-delà de toutes les discussions juridiques, c'est

le triomphe d'une école de pensée visant à l'élimination sociale des individus considérés comme dangereux.

C'est contraire au fondement de nos sociétés de liberté, car la responsabilité et la liberté ne peuvent être dissociées dans le domaine pénal.

Il faut penser à la condition de ceux qui sont retenus et dont on pense qu'ils vont récidiver. Vous connaissez comme moi les chiffres, madame la ministre. Le taux de récidive en matière de crimes sexuels est le plus bas de notre justice pénale, 1,6 % contre 2,2 % pour les homicides selon les dernières données.

Vous voulez, madame la garde des sceaux, prévenir la réitération. Mais au nom de quoi maintenez-vous tous ceux qui n'auraient pas réitéré en détention pour une durée illimitée ? Des magistrats se prononceront-ils au nom d'un diagnostic ? Dans un tel système, que restera-t-il de la présomption d'innocence ?

Mais alors, me direz-vous, que proposez-vous ? Il est évident que les quelques pas en avant, que nous avons salués et soutenus, proposés par M. le rapporteur vont dans le bon sens.

Cependant, la vérité est que tout le système doit être repensé.

Les dispositions du nouveau code pénal, auxquelles le président de la commission des lois, M. Jean-Jacques Hyest, a largement contribué en qualité de co-auteur, ne sont pas satisfaisantes. Comme vous, monsieur le rapporteur, je pense que nous avons beaucoup d'enseignements à tirer des exemples hollandais et belges, à la condition de ne pas cumuler le système de sanction et le système de traitement de la dangerosité. Ce cumul est impossible.

Pour ces criminels, il faut commencer, au stade de l'instruction, qui est longue, par procéder à une mise en observation dans des centres spécialisés multidisciplinaires, comme il en existe aux Pays-Bas.

Ainsi, pendant huit semaines, cinquante spécialistes observent trente sujets et établissent dès le départ le diagnostic. À ce moment-là, si certains d'entre eux présentent des troubles graves, il faut choisir entre deux voies, celle qui convient le mieux à chacun.

Pour ceux qui sont atteints des troubles les plus graves de la personnalité susceptibles de mettre en danger la sécurité des autres et la leur, s'impose la voie du traitement et de l'enfermement, comme en Belgique, avec des médecins hospitaliers spécialisés et leurs assistants multidisciplinaires.

La durée ne peut pas en être fixée puisqu'il s'agit de la voie thérapeutique, avec ses exigences que l'on ne peut abolir, et non de la voie judiciaire, et qu'elle est fonction de l'évolution de la personnalité du sujet.

La deuxième voie qui s'ouvre pour tous les autres est la voie judiciaire, qui ne doit pas être un temps perdu de détention.

Le drame de notre justice pénale - ce n'est pas à vous, madame la ministre, que je l'imputerai, car vous êtes depuis peu garde des sceaux - c'est la situation pénitentiaire. La priorité absolue, c'est la loi pénitentiaire !

Il fallait commencer par là et ne pas mettre la charrue devant les boeufs, à la faveur de l'émotion du public.

Nous ne devons pas concevoir l'enfermement et l'établissement pénitentiaire comme un temps mort. La peine ne doit jamais être, comme elle l'est trop souvent, un temps mort.

Pour avoir visité plusieurs maisons centrales et centres de détention, madame la garde des sceaux, vous savez parfaitement que nous n'avons pas les moyens en personnels, ô combien dévoués, pour procéder à un traitement sélectif de malades mentaux, qui se comptent par milliers, dès le départ, après la mise en observation.

Le point le plus positif de ce triste débat est la disposition, adoptée par voie d'amendement, selon laquelle il convient de procéder dès le début de la peine à l'établissement du projet individualisé. Ce n'est pas à la dix-septième année que, soudainement, un homme comme Évrard s'en trouvera amélioré !

La responsabilité première est donc là. Il faut, à partir de la période de diagnostic à la hollandaise, avoir à disposition les deux voies : le traitement - dispositif d'ordre purement psychologique, social, psychiatrique, pour ceux auxquels on a diagnosti

qué les troubles les plus graves de personnalité, avec les risques que cela comporte - et la solution judiciaire, qui n'est pas un temps perdu.

À l'issue de ce processus, si la surveillance demeure encore nécessaire, à quoi servent les dispositions que nous votons presque tous les ans ?

À quoi bon la surveillance qui suit, avec injonction de soins ? À quoi bon le prononcé de la peine dans le cadre du suivi socio-judiciaire, avec toutes les sanctions en cas de violation ? À quoi bon tous les dispositifs que nous avons adoptés à mesure qu'on nous présentait des textes pour combattre la récidive ? À quoi bon le fichier avec la présentation devant les instances de police ? À quoi bon la surveillance judiciaire et même, monsieur le rapporteur, la surveillance de sûreté si ces procédures ne bénéficient pas des moyens nécessaires ?

Nous ne manquons pas de textes. Je pense également au perfectionnement que vous avez apporté, par l'amendement sur la rétention à domicile, une sorte de mise aux arrêts de rigueur, chez soi. Mais ces pas n'ont de sens et ne peuvent répondre à la finalité qui leur est assignée que si les moyens nécessaires sont donnés. Sinon, ces textes ne sont que des cache-misère législatifs. Voilà ce que nous faisons !

Le moment, à mon sens, le plus saisissant de tout le débat - en dehors de l'invention remarquable de l'usine à gaz que nous devons à l'éminent talent créateur de M. Portelli, mais il appartiendra au Conseil constitutionnel de l'apprécier - fut celui où le président Nicolas About nous a rappelé en termes sensibles mais précis ce qu'est réellement la situation de détresse extrême de notre institution pénitentiaire.

Il a rappelé le terrible manque de psychiatres dans le secteur public, l'insuffisance de personnels compétents à tous les niveaux de ces instances pénitentiaires. Il a souligné que le suivi socio-judiciaire, pourtant voté depuis 1998, ne fonctionnait pas, faute de médecins coordinateurs ; je pourrais énumérer d'autres exemples cités par M. About.

En définitive, et ce sera ma conclusion, pour répondre à une violente émotion publique, née d'une affaire odieuse, vous avez à la hâte bâti un texte, déclaré l'urgence, sans que nous ayons eu le temps, dans le cadre de la commission parlementaire que nous aurions dû créer, d'examiner les

causes précises du mal dans la circonstance et les réponses à apporter en profondeur.

Une législation conçue de cette façon entraîne - sans peut-être que vous en mesuriez toutes les conséquences - une profonde et dangereuse révolution de notre justice pénale. Je plains les magistrats qui auront à la mettre en oeuvre et ceux qui en seront l'objet.

Je demeure convaincu que c'est dans la voie qu'avait adoptée notre rapporteur, sans qu'il soit besoin de rétention de sûreté, qu'il fallait aller et peut-être même plus loin. Mais il faut toujours veiller, car là est la sauvegarde nécessaire, à ce que, dans notre justice de liberté, ce soit l'acte précis de celui qui viole la loi, ou une obligation juridictionnelle pesant sur lui, qui entraîne aussitôt et avec fermeté l'application des sanctions prévues.

Nous manquons à l'une des nombreuses obligations, si aisées à mettre en oeuvre pourvu qu'on en ait les moyens, qui sont déjà dans les lois, encore améliorées par les propositions du rapporteur ; cela permettrait de faire face aux situations que nous avons évoquées. Je déplore la voie que vous avez choisie et je sais que nous n'avons pas fini d'en payer les conséquences.



Note de travail

Projet de loi relatif à la gendarmerie nationale

Le 29 novembre 2007, dans un discours sur la sécurité prononcé devant 2000 policiers et gendarmes rassemblés à La Défense, près de Paris, le président de la République a annoncé qu'une loi relative à la gendarmerie nationale " *redéfinissant son fonctionnement* " était en cours de préparation, sous l'égide du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense. La réforme à venir doit veiller, selon le président de la République, à renforcer les coopérations, développer les mutualisations et procéder à une nouvelle adaptation des zones de compétences, ainsi qu'à traiter " *la question des statuts et grilles indiciaires des deux forces, dans un objectif d'harmonisation* ".

Plusieurs projets ont été annoncés :

► La gendarmerie nationale sera placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, dans le respect du statut militaire des gendarmes. Poursuivant sur la lancée de 2002 et 2007¹, la gendarmerie devrait être ainsi rattachée, sur le plan budgétaire, au ministère de l'Intérieur (sous réserve de ses missions militaires). Sur le plan hiérarchique, le directeur général de la gendarmerie nationale et ses personnels seraient placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense restant le garant de la stricte application du statut militaire.

► Le redéploiement entre les zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales sera poursuivi. Le redéploiement des forces de police et de gendarmerie, initiée en 1995 et approfondie sous le gouvernement de Lionel Jospin, est quasiment parvenu à son terme². Il conviendra de se montrer vigilant sur la prochaine étape envisagée car elle exigera de prendre des décisions difficiles.

► Les mutualisations entre la police nationale

et la gendarmerie nationale seront accentuées. Dans un contexte budgétaire contraint, cette orientation devient " primordiale " pour le gouvernement et le président de la République. Ce dernier l'avait déjà souligné dans la lettre de mission qu'il avait adressée au ministre de l'intérieur dès le 30 juillet 2007.

La future loi d'orientation et de programme pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 2) a été transmise au président de la République et au premier ministre le 18 octobre dernier. Elle fera suite à la première loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 (LOPSI 1³).

L'un des axes prioritaires de cette future loi intéressera directement les objectifs de mutualisation des forces de sécurité. Les fonctions dites support de la police et de la gendarmerie (système d'information et de communication, immobilier, achats et logistiques, formations spécialisées, etc.) devraient faire l'objet d'une convergence accrue. Une direction générale des systèmes d'information et de communication, commune à la gendarmerie et à la police notamment, pourrait être créée.

1- Les compétences du ministre de l'Intérieur à l'égard de la gendarmerie nationale ont été progressivement renforcées : depuis 2002, il est responsable de l'emploi des services de la gendarmerie nationale pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure (décret du 15 mai 2002) ; depuis 2007, il définit conjointement avec le ministre de la Défense l'utilisation des moyens budgétaires attribués à la gendarmerie nationale et en assure le suivi (décret du 31 mai 2007).

2- Mis en œuvre dans 65 départements de métropole et d'outre-mer, il concerne 337 communes regroupant près d'1 756 000 habitants :
- 218 communes totalisant près de 973 500 habitants ont été transférées à la police ;
- 119 communes totalisant près de 782 700 habitants ont été transférées à la gendarmerie.

Outre-mer, la Martinique verra s'achever en 2006 les redéploiements qui concernent ce département. En 2007, ce sera le tour de la Réunion.

3- A propos du bilan de l'application de la LOPSI 1, si la programmation a été quasiment respectée pour la police nationale, il n'en a pas été de même pour la gendarmerie nationale. Les créations de postes sur les cinq années (6 050) sont éloignées de la cible initiale (7 000). Le taux de réalisation concernant les crédits d'investissement n'a été que de 70 %. La LOPPSI 2 permettra-t-elle d'opérer le rattrapage ?

Il va sans dire que les conditions du rapprochement entre la police et la gendarmerie suscitent des interrogations...

Un malaise persistant

Lors du discours du 29 novembre, N. Sarkozy n'a pas évoqué le malaise actuel des gendarmes. Ainsi que le souligne Rémy Bellon de l'AFP (cf. dépêche du 29.12.2007) : " Le président n'a en revanche pas eu un mot sur le malaise des gendarmes de base, astreints au strict devoir de réserve, qui couve et s'exprime quotidiennement sur internet.

Il est de tous ordres, selon une enquête de l'AFP auprès d'une vingtaine de "gendarmes en colère" : lassitude de la vie en caserne, des "tâches indues", trop de travail et moins de considération et d'avantages que les policiers. Pas le droit à la parole comme eux, surtout, qui ont de puissants syndicats. "Les gendarmes sont déçus du discours présidentiel", a déclaré jeudi à l'AFP l'un des animateurs du site internet. "*Faites chauffer les gyros (pour gyrophares) et les deux tons, la rue va parler*", écrit jeudi un internaute en référence aux manifestations des gendarmes de décembre 2001, pour des motifs assez proches de 2007. "La gendarmerie vit dans le psychodrame", a temporisé jeudi auprès de l'AFP un lieutenant-colonel. "On aime bien se faire peur". Un autre officier général va plus loin : ce malaise "est le fait d'une minorité". "S'ils ne sont pas contents d'être militaires, avec ce que cela implique de devoirs, contraintes, réserve... Alors créons des passerelles vers la police après tout!". "Nous avons été entendus", le président "a répondu aux attentes", a assuré l'Union nationale des personnels de la gendarmerie en retraite (UNPRG), voix officielle des gendarmes de base. Côté police, Nicolas Comte (FO-police) a regretté que M. Sarkozy "n'en ait eu que pour les gendarmes" et ait "oublié le pouvoir d'achat (des policiers) qui baisse" .

Par ailleurs, un officier, le commandant Matelly, qui s'était exprimé sur le malaise des gendarmes s'est vu infliger en janvier 2008 un blâme par le ministre de la Défense⁴. Il était reproché à cet officier de s'être exprimé, en novembre 2007, sur une radio nationale, ainsi que d'avoir signé un éditorial dans L'Essor de la Gendarmerie, organe

mensuel de l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG, première association de la gendarmerie avec 40.000 adhérents).

Ainsi, les questions de liberté d'expression, de droit d'association aussi, commencent à mobiliser les gendarmes ; et cela est visible sur l'internet. Le " malaise " intéresse aussi les gendarmes-internautes ; le sociologue Jean-Yves Fontaine, Université de Caen, auteur de plusieurs ouvrages sur la gendarmerie s'est penché sur le forum Gendarmes et citoyens qui semble, selon lui, " réunir tous les attributs d'un proto-syndicat". "Ce vecteur électronique représente aux yeux des personnels de la gendarmerie, qui s'y réunissent en nombre toujours plus important, l'unique moyen d'exprimer efficacement des revendications corporatives qui s'articulent autour de la parité avec la Police nationale".

Les missions d'avenir

Avant même de se poser la question du statut de la Gendarmerie, on doit s'interroger sur ses " missions ". En effet, quelles sont les missions que la Nation fixe à la gendarmerie et qui définissent son statut militaire ? Quelles sont les missions qu'il faut absolument confier à une force de police à statut militaire ? Y-a-t-il des missions qui ne peuvent pas être confiées à une autre force de police (civile) ?

Cependant, l'interrogation sur les missions doit être accompagnée d'une analyse des enjeux de sécurité intérieure (évolution de la criminalité, sécurité des citoyens) et aussi d'une analyse des enjeux de défense (protection du territoire, opérations extérieures) susceptibles d'intéresser la gendarmerie. Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale ne semble pas vouloir aborder ce sujet sur le fond, se contentant de généralités.

Or, ces interrogations existent actuellement, elles inquiètent les Elus et elles agitent les casernes.

4- Par ailleurs, un adjudant-chef de gendarmerie Jean-Luc Provost a été puni début janvier 2008 de trente jours d'arrêt avec sursis, une sanction moins sévère que celle touchant le commandant Matelly. Il est reproché à ce sous-officier de s'être exprimé, le 9 novembre 2007, sur TF1 à visage découvert pour dénoncer la "dégradation du moral des gendarmes".

De la mission d'information au groupe de travail

Les sénateurs socialistes avaient demandé et obtenu, lors de la réunion de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces

Armées, du mercredi 7 novembre 2007, la création immédiate d'une mission d'information concernant toutes les problématiques actuelles de la gendarmerie. Or, revenant sur sa décision, la commission a décidée de créer un simple groupe de travail à la place de la mission d'information.

Ce groupe de travail sera présidé par M. Jean Faure (UMP - Isère), rapporteur pour avis des crédits de la gendarmerie.

Il sera également composé de : Mme Michèle Demessine (CRC - Nord) ; M. Hubert Haenel (UMP - Haut-Rhin) ; M. Philippe Madrelle (SOC - Gironde) ; M. Charles Pasqua (apparenté UMP - Hauts-de-Seine) ; M. Yves Pozzo di Borgo (UC - Paris) ; M. André Rouvière (SOC - Gard). Un rapport d'information sera remis dans le courant du premier semestre 2008.

Ce groupe de travail procède actuellement à des auditions et à des visites sur le terrain ; il est regrettable, comme l'a fait remarquer M. André Rouvière a plusieurs reprises, qu'il n'existe pas un compte-rendu des séances de ce groupe de travail.



Question d'actualité

Financement de la dépendance par Claude Domeizel

Le Président de la République a réuni hier les partenaires sociaux afin d'évoquer les réformes sociales à venir. Le programme est particulièrement chargé : plus de huit textes sont annoncés simultanément.

Quand on veut tout faire en même temps, on risque la thrombose sociale... Mais il est vrai que nous sommes maintenant habitués à la frénésie présidentielle et qu'à la veille d'élections importantes, les effets d'annonce peuvent toujours servir. Sait-on jamais...

Au programme : les retraites, l'organisation du système de santé, la politique familiale, la dépendance et les personnes âgées, sujet que le Gouvernement et sa majorité parlementaire semblent soudainement redécouvrir à travers la mission instituée ici même au Sénat.



Tout à coup, vous voulez réformer la loi sur la dépendance sans qu'aucun bilan ait été dressé. Peut-être craignez-vous que l'on se rende compte que vous n'avez pas respecté vos engagements depuis 2003 : les conseils généraux financent 70 % de la dépendance, contre 30 % pour l'État alors que le coût devrait être supporté à égalité par les deux.

Depuis 2003, la participation de l'État n'a pas varié bien que le nombre de bénéficiaires soit passé de 550 000 à 1 million.

Le Président de la République n'a pas annoncé un euro supplémentaire pour la dépendance. Il est vrai que les 15 milliards de cadeaux fiscaux de l'été dernier vous empêchent de faire un geste envers ceux qui en ont le plus besoin !

En clair, pour faire face à la dépendance, les Français devront compter sur leurs propres moyens, soit sur leur patrimoine, s'ils en ont un, soit sur les assurances privées. A moins que, monsieur le ministre, vous n'annonciez des mesures concrètes qui prouvent que vous n'avez pas sonné le glas d'une prise en charge solidaire de la dépendance dans notre pays.

Que compte faire le Gouvernement ?

Réponse de Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Ce qui pourrait créer une thrombose sociale, c'est l'absence de réformes.

Monsieur le sénateur, rassurez-vous, nous mènerons toutes les réformes dont notre pays a besoin. Et ces réformes, nous ne les avons pas décidées seuls dans notre bureau. Ce sont les Français qui les ont voulues, ce sont les Français qui ont élu M. Sarkozy en mai dernier !

Monsieur Domeizel, pour bien parler de réformes, il faut avoir des références. Et les socialistes, en matière de réformes, n'en ont pas... Vous avez créé l'allocation personnalisée d'autonomie. Eh bien, il aurait fallu prévoir le financement correspondant ! Vous jugez sévèrement les erreurs du parti socialiste ? Eh bien, rassurez-vous, nous ne commettrons pas les mêmes ...

Quoi qu'il en soit, j'ai une proposition à vous faire. La dépendance est-elle un sujet de droite ou de gauche ? Je ne le crois pas. Nous devons relever un défi : la France compte 1,3 million de Français de plus de 85 ans, elle en comptera 2 millions en 2015. Nous devons avoir un débat serein : quels moyens pour quels besoins ?

Il faut créer des maisons de retraites, développer

les soins à domicile, aller au-delà de la médicalisation en créant les maisons de retraite de demain. Il faut aussi faire en sorte que le reste-à-charge ne prive pas les personnes âgées de place en établissement.

Ce reste-à-charge, aujourd'hui, il est de 1 500 euros en moyenne, plus de 2 200 euros en région parisienne à cause du prix du foncier. Le Président de la République a réuni hier les partenaires sociaux. Nous sommes d'accord sur la méthode et le calendrier. Ensemble, relevons le défi de la dépendance en laissant de côté la polémique. C'est ce que les Français attendent



Question d'actualité

Salariés de la grande distribution par Yannick Bodin

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'Économie. Le 1er février, 80 % des magasins de la grande distribution ont été touchés par une grève de leurs personnels, mouvement sans précédent pour ces salariés peu syndiqués, précarisés et qui subissent souvent des pressions très fortes de la part de leur encadrement.

Temps partiel contraint, horaires éclatés, heures supplémentaires non comptabilisées, travail pénible et maintenant la menace de devoir travailler le dimanche, tout cela pour des salaires qui atteignent à peine le Smic, quand ils ne sont pas en dessous.

Une caissière à temps partiel - car ce sont surtout des femmes - gagne 770 euros nets, 50 euros en dessous du seuil de pauvreté !

Les conditions de vie, à ce niveau de pouvoir d'achat, confinent à la précarité, voire à la détresse sociale, surtout les mères élevant seules leurs enfants.

Tout cela pour des retraites qui, même après quarante années de cotisation, n'atteignent pas souvent le minimum vieillesse !

Si les salaires sont très faibles dans la grande distribution, les profits ne cessent d'y battre des records ! Neuf salariés sur dix à temps partiel, pourtant, souhaiteraient passer à temps plein !

Que compte faire le Gouvernement pour encourager le travail à temps plein ? Pour augmenter le pouvoir d'achat ? Les organisations syndicales demandent une véritable remise à plat des salaires comme des conditions de travail, ils demandent plus de justice et des conditions de vie dignes du XXI^e siècle !



Il faut que des discussions s'engagent dans la grande distribution, les caissières de toutes les grandes surfaces attendent des actions précises !

Réponse de Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité .

Votre question est l'occasion d'évoquer deux priorités du Gouvernement.

D'abord les négociations salariales dans les grandes surfaces. J'ai souhaité qu'elles aboutissent le plus rapidement possible, nous avons pris des dispositions dans ce sens dans le dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Les conditions de travail, ensuite, et d'abord le temps partiel subi et les horaires éclatés. C'est un point que j'ai évoqué déjà fin 2007. Le principe en a été fixé en 1972 : à travail égal, salaire égal. Or, nous sommes loin du compte dans la grande distribution. Je l'ai rappelé lors de la conférence sur l'égalité salariale, les grandes surfaces ne sauraient déroger à la règle et un texte interviendra sous deux ans dans ce sens.

Il faut que les choses changent dans ce domaine. Le temps partiel fait que les salaires, effectivement, n'atteignent pas le Smic, alors que les salariés, des femmes pour la plupart, doivent assumer leurs charges de transport et de garde d'enfant.

Les partenaires sociaux s'engagent à favoriser le temps complet, deux enseignes feront très prochainement des actions exemplaires dans ce sens. Il en va du pouvoir d'achat, et tout simplement de la qualité de vie des salariés ! Ainsi, chaque fois qu'un conflit social se fait jour, ce qui compte d'abord, c'est la capacité de chacun à proposer des solutions !



Question d'actualité

Evaluation des politiques publiques par Bernard Angels

A l'heure où les agences privées de notation portent une part de responsabilité dans la crise des subprimes, vous avez cru judicieux, monsieur le Premier ministre, de recourir à la notation des ministres par des cabinets privés.

Le simplisme de la démarche aurait pu être mis sur le compte de la maladresse d'un conseiller en communication, mais vous n'en n'êtes pas à votre coup d'essai. La révision générale des politiques publiques que vous menez dans le plus grand secret suit le même procédé : on assène à nos concitoyens, aux parlementaires, aux responsables locaux des décisions auxquelles ils n'ont nullement été associés.

L'évaluation participative, pluraliste et démocratique des politiques publiques n'est décidément pas votre affaire. Les responsables publics que nous sommes auront été méprisés. Aux citoyens et à leurs représentants vous préférez les consultants privés que vous engagez à grands frais, mettant au chômage technique les grands corps d'inspection. Sans compter le problème que pose l'accès de cabinets privés à vocation marchande à des données administratives confidentielles ou secrètes...

Monsieur le Premier ministre, quand cesserez-vous de poursuivre votre rêve d'une technocratie privée ? Quand associerez-vous le Parlement aux évolutions ? Les données fiscales, judiciaires, ou relatives à la sûreté extérieure, à la défense, aux marchés publics, sont-elles à l'abri des indiscretions auxquelles vous les exposez si légèrement ?

Réponse de Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement.

Je crains que vous ne mélangiez plusieurs questions...

Rien n'est hors-sujet au Parlement... On ne note pas les ministres, on évalue les politiques conduites par les ministres : ce n'est pas la même chose !

La responsabilité des membres du Gouvernement est bien évidemment devant le Parlement, non devant des agences de notation

Il s'agit de mesurer l'efficience des politiques publiques afin, le cas échéant, de les infléchir. Tous les gouvernements, de gauche comme de droite, ont cherché à rendre leur action la plus efficace possible ! Il y a toujours eu des experts, des rapports.

Ce sont des éléments indispensables à l'analyse, mais, in fine, c'est bien évidemment le pouvoir démocratique de la représentation nationale qui prime. Pas moins de 84 lois ont été votées et promulguées depuis huit mois !

Rien ne se fait sans l'aval du Parlement, dont le rôle sera renforcé lors de la révision constitutionnelle que vous aurez à examiner prochainement. Je sais que vous aurez à coeur de participer pleinement aux débats qui auront lieu à ce moment.





Communiqué de Presse

OGM : le groupe socialiste votera contre

Après le Grenelle de l'environnement et les engagements du Président de la République et du Gouvernement pour une société ouverte, transparente où le principe de précaution est mis en œuvre, quelle est la position réelle du gouvernement ?

Le Gouvernement pratique en effet un double discours :

- ▶ Il maintient le suspense en faisant jouer la clause de sauvegarde auprès de la Commission européenne sur la culture du maïs OGM Mon 810.
- ▶ Il propose en même temps un texte de loi au Sénat dont il sait qu'il est majoritairement acquis aux OGM.

Le parti socialiste a toujours été un parti de la modernité où la science prime, mais à une condition, c'est qu'elle soit au service de l'homme et sous contrôle public.

- ▶ La recherche en milieu confiné reste un point essentiel qui doit correspondre à une commande de la société et non à celle de certains opérateurs privés dont le but n'est que le profit. Or, l'objectif de Lisbonne de consacrer 3% du PIB à la recherche ne sera pas atteint par la France. Cette recherche peut dans quelques cas exceptionnels et dans des conditions très précises donner lieu à des expérimentations en plein champ.
- ▶ La brevetabilité ne peut que concerner le triptyque organisme-gène-fonction car le gène seul est propriété commune de l'humanité. Nous en demandons la maîtrise publique car nous ne pouvons accepter l'appropriation du vivant.
- ▶ Les OGM importés doivent être soumis au même cadre législatif.
- ▶ L'information du citoyen ne peut se contenter d'un fichier national mais doit être déclinée au niveau de chaque mairie afin de faciliter le fonctionnement d'éventuelles commissions locales d'information et de suivi.

Jean-Marc PASTOR a réaffirmé l'opposition du groupe socialiste du Sénat au projet de loi sur les OGM, qui fait abstraction de toute démarche d'information et de précaution.

L'exigence permanente d'avancées scientifiques montre que parfois la réalité dépasse la fiction et dans le domaine des OGM, rien ne prouve aujourd'hui que c'est la raison qui gouverne le monde... en dehors de la raison du plus fort.

Diffusé le 7 février 2008



Communiqué de Presse

Laïcité et financement des écoles : où va-t-on ?

Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de Moselle, regrette le rejet de la proposition de loi, déposée au nom du groupe socialiste, tendant à abroger l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce texte de loi avait pour objet de revenir sur l'obligation de financement des écoles privées par les communes. L'opposition de la majorité sénatoriale est une décision purement idéologique. Jean-Marc TODESCHINI souligne que la proposition de loi était éclairée d'un jour nouveau par les déclarations récentes du Chef de l'Etat remettant en cause un pilier de notre République : la laïcité.

La conception de la laïcité défendue par Nicolas SARKOZY ainsi que par l'ensemble de sa majorité, paraît en rupture avec la tradition républicaine qui prévaut aujourd'hui.

Jean-Marc TODESCHINI s'exprime au nom des nombreux maires qui s'inquiètent des très lourdes conséquences sur les finances des communes et la possible disparition de nombreuses écoles publiques en milieu rural.

Dif fusé le 7 février 2008



Communiqué de Presse

Après les municipales, une nouvelle taxe sur les assurances en préparation !

Le groupe socialiste du Sénat s'inquiète, par la voix de Daniel REINER, sénateur de Meurthe-et-Moselle, d'une des propositions qui figure dans un rapport sénatorial présenté ce jour au Sénat. Quelques mois seulement après le Grenelle de l'environnement, la droite sénatoriale propose une nouvelle taxe spéciale sur les assurances automobiles pour financer les infrastructures de transport.

Le groupe socialiste n'est pas a priori opposé à ce qu'à terme, l'usage immodéré de la voiture, notamment en ville, soit pénalisé, dans des conditions qui assurent respect de l'environnement et justice sociale. Il estime cependant qu'envisager aujourd'hui de ponctionner les ménages modestes est surréaliste compte tenu de la légitime revendication de hausse du pouvoir d'achat.

Les ménages consacrent en effet déjà 12% en moyenne de leur budget aux dépenses automobiles. Pour la majorité d'entre eux, ce sont des dépenses contraintes, qui s'ajoutent aux dépenses liées au logement et au chauffage, qui représentent le plus souvent plus du tiers du budget familial.

Après l'augmentation des prix de gaz et les franchises médicales la droite veut alourdir la facture, avec une nouvelle taxe qui toucherait tous les automobilistes à hauteur de 40 euros par an !

Or, si la question du financement des transports se pose aujourd'hui, c'est précisément parce qu'en 2004, la droite a choisi de privatiser les sociétés d'autoroutes, dont les dividendes auraient dû assurer le financement des infrastructures pour les 20 ans à venir !

Le groupe socialiste au Sénat entend bien veiller à ce que le financement du Grenelle de l'environnement ne constitue pas un prétexte pour faire payer davantage les ménages mais que son coût soit équitablement réparti.

Diffusé le 7 février 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD

Secrétariat : Aïcha KRAÏ

avec la participation des collaborateurs du groupe

Contact : 01 42 34 34 21

Fax : 01 42 34 45 03

s.thevenoud@senat.fr